

DÉCISION N° 2023 - 14

Portant sur le dépôt et la signature  
d'une demande d'autorisation d'urbanisme  
relative à l'édification d'un abri de jardin  
sur la parcelle communale AS 365  
"Pré de la Tour".

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-30 du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 Avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de construire un abri de jardin sur la parcelle communale AS 365, "Pré de la Tour", qui sera utilisé par l'Association Sportive de Rochecorbon Section "Pétanque".

DÉCIDE :

Article 1 : de **DÉPOSER** et de **SIGNER** une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification d'un bien communal (déclaration préalable à la construction d'un abri de jardin sur la parcelle communale AS 365, "Pré de la Tour").

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à ROCHECORBON, le 16 mars 2023.

Le Maire,



Emmanuel DUMÉNIL.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr